

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de CFDT MEUSE INTERCO -11 PLACE DE LA COURONNE -BP 20128 à BAR-LE-DUC - 55000 - en date du 15 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au Place du Fer à Cheval pour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, pour y déposer du matériel  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le **19 03 2024** CFDT MEUSE INTERCO est autorisée à occuper temporairement le domaine public Place du Fer à Cheval ppour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, pour y déposer du matériel

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de **04 PLACES de stationnement (DEVANT LE FOYER DOM CALMET)**

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de CFDT MEUSE INTERCO.

**ARTICLE 4** - CFDT MEUSE INTERCO répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 18 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

CFDT MEUSE INTERCO  
11 PLACE DE LA COURONNE  
BP 20128  
55000 BAR-LE-DUC

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public Place du Fer à Cheval, pour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, pour y déposer du matériel
- période d'occupation du domaine public : Le 19 03 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

CFDT MEUSE INTERCO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du permissionnaire,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de **Monsieur MANSUY Patrice** - 11 RUE COLSON- à COMMERCY - 55200 - en date du 18 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°11 RUE COLSON pour effectuer un débarras  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le 23 03 2024, **Monsieur MANSUY Patrice** est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N°11 RUE COLSON pour effectuer un débarras,

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- réservation de 03 places DE STATIONNEMENT devant le N° 11 RUE COLSON pour stationner le véhicule de chargement
- Stationnement interdit pour les usagers devant le N° 11 RUE COLSON
- balisage du chantier,

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de **Monsieur MANSUY Patrice** .

**ARTICLE 4** - **Monsieur MANSUY Patrice** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 19 03 2024

Le Maire  
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur MANSUY Patrice  
11 RUE COLSON  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 11 RUE COLSON pour effectuer un débarras,

période d'occupation du domaine public : Le 23 03 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

Monsieur MANSUY Patrice reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_

signature du permissionnaire,



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise **SN KARM AGENCEMENT -PARC DU TECHNOPOLE II -09 RUE VALENTIN BOUSCH-** à -METZ - 57070 - en date du 19 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au Place Charles de Gaulle (N°17-N°19) pour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, afin d'effectuer des travaux pour le compte de la BPALC

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 25 03 2024 au 05 04 2024 **SN KARM AGENCEMENT** est autorisée à occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (N° 17-N° 19) pour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, afin d'effectuer des travaux pour le compte de la BPALC

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 03 places de stationnement  
(en face des N° 17 et N° 19 place CHARLES DE GAULLE)

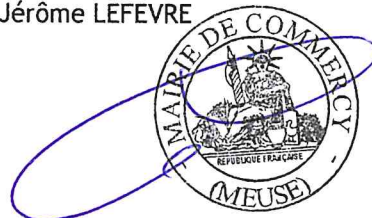
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise **SN KARM AGENCEMENT**.

**ARTICLE 4** - l'entreprise **SN KARM AGENCEMENT** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 19 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

SN KARM AGENCEMENT  
PARC DU TECHNOPOLE II  
09 RUE VALENTIN BOUSCH  
57070 METZ

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (en face des N° 17 et N° 19) pour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, afin d'effectuer des travaux pour le compte de la BPALC

période d'occupation du domaine public : Du 25 03 2024 au 05 04 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

L'entreprise SN KARM AGENCEMENT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du permissionnaire,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur SCHUVER Locklan - 17 PLACE CHARLES DE GAULLE - à COMMERCY - 55200 - en date du 08 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 17 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement de véhicule afin d'effectuer son déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le 23 03 2024, Monsieur SCHUVER Locklan est autorisé à occuper le domaine public devant les N° 15 et N° 17 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- stationnement autorisé devant les N° 15 et N° 17 AVENUE CARCANO pour stationner le véhicule de déménagement.
- Réservation de 03 PLACES pour le stationnement du véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur SCHUVER Locklan.

**ARTICLE 4** - Monsieur SCHUVER Locklan répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 19 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFFÈVRE



Monsieur SCHUVER Locklan  
17 PLACE CHARLES DE GAULLE  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°15 et N°17 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 23 03 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Monsieur SCHUVER Locklan reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,